



SNUDI-FO 75

Syndicat National Unifié des **D**irecteurs, **I**nstituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la **C**onfédération **G**énérale du **T**ravail - **F**orce **O**uvrière

✉ 67 rue de Turbigo, 75003 Paris

Tél : 01.44.78.54.39 / 42

Mail : snudifo75@gmail.com

Site : <http://snudifo75.com>

Lettre d'information spéciale stagiaires n°1

Chers collègues,

Vous avez réussi le concours de professeurs des écoles, nous vous en félicitons. Cette année va être partagée pour certains entre votre formation à l'INSPE et votre travail en classe et pour d'autres sur votre travail en classe avec quelques périodes de formation.

Durant cette année, vous pourrez compter sur le SNUDI FO 75 pour vous aider tout au long de votre parcours. N'hésitez pas à nous solliciter, par mail, par téléphone ou lors de nos permanences.

Si vous avez une question ou une difficulté, ne restez pas isolés, contactez-nous rapidement.

Lors de nos permanences à l'INSPE, sur notre site internet (qui est en cours de refonte) mais également via des mails comme celui-ci, nous vous fournirons, au fur et à mesure des mois, des informations concrètes et utiles (reclassement, obligation réglementaire de service, action sociale...).

Nous vous fournirons dès que possible le planning de nos permanences à Molitor et à Batignolles.

Dans cette première publication, vous trouverez une explication sur le reclassement.

Qu'est-ce que le reclassement ?

Le reclassement (ou classement) consiste à convertir, dans certaines conditions, les services antérieurs en « ancienneté » dans le nouveau corps (augmentation de la durée dans l'échelon ou passage dans un ou plusieurs échelon(s) supérieur(s)).

Qui peut bénéficier du reclassement ?

- Tous les collègues ayant travaillé dans un emploi (titulaire ou non) dans la Fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, y compris dans une école privée sous contrat.
- Pour les collègues ayant passé le concours 3^e voie
- Tous les collègues ayant travaillé au moins 5 ans dans un emploi privé.

Quels services peuvent-être repris ?

Enseignants contractuels et titulaires d'un corps d'enseignement de l'EN ; AESH, AED, AP, MDP, EAP, alternants ; enseignement dans le privé ; contractuels de droit public ; élève professeur à l'ENS ; ancien fonctionnaire B et C ; service national ; activités professionnelles dans le secteur privé.

Que faire si vous n'avez pas vos états de service ?

Demandez-les très rapidement à votre ancien employeur.

En fonction du travail effectué précédemment, vous pourrez obtenir un avancement d'échelon.

Comment faire ?

La circulaire n'est pas encore sortie, nous n'avons donc pas encore les dates de la fin de la procédure. Quoi qu'il en soit, nous vous conseillons de commencer votre démarche dès à présent. Nous vous préviendrons de la sortie de la circulaire par mail.

Vous pouvez accéder à la procédure en vous connectant à [Colibris](#) à l'aide de vos identifiants académiques (identifiant : première lettre de votre prénom et nom de famille, tout attaché / mot de passe : votre Numen).

Une fois connecté, cliquez sur Premier degré > Démarches administratives et financières > classement stagiaires.

Vous pouvez commencer la procédure.

Nous vous conseillons de bien regarder les pièces justificatives demandées pour votre situation afin que vous puissiez les envoyer dans les temps.

Le SNUDI FO 75 met à votre disposition un formulaire de calcul de reclassement qui nous permet de savoir à quel échelon vous serez reclassés ainsi que l'ancienneté dans l'échelon : [lien vers le calculateur](#).

Nous vous contacterons pour vous donner les résultats du simulateur et voir avec vous si vous avez besoin d'aide.

Bonne année à vous.

Un syndicat n'est fort et entendu que si les collègues y adhèrent. Dans cette optique, vous pouvez d'ores et déjà nous soutenir !

L'adhésion annuelle, déductible à 66% des impôts, est de 100 euros.

Si cela vous intéresse, il suffit de remplir la grille ci-dessous et de l'envoyer avec le montant de l'adhésion à :

SNUDI FO 75
67 rue Turbigo
75003 Paris

NOM, Prénom	Fonction : Stagiaire PES
Adresse domicile	Adresse de l'établissement d'exercice (préciser maternelle, élémentaire, n° et rue)
Téléphone	Montant de la cotisation : 100 euros
Mail	Règlement ☐ en.....chèques ☐ par prélèvement ☐ en espèces ☐ par virement

Par le paiement de la cotisation, **vous adhérez** à un syndicat national et à une fédération qui regroupe tous les personnels du primaire au supérieur (la **FNEC-FP-FO**) mais aussi à une fédération de fonctionnaires (la **FGF-FO**) et à une **Union départementale FO** (l'**UD-FO 75**) qui regroupe tous les salariés parisiens, à une confédération, la **CGT-FO** et à son association de consommateurs, l'**AFOC**.

La carte d'adhésion est établie en année civile (2026) avec le reçu fiscal à joindre à votre déclaration de revenus de 2026 en 2027.

Les informations recueillies sur ce formulaire par le SNUDI FO 75 sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant par mail : snudifo75@gmail.com